

# Direction Adjointe en charge des Ressources

## Circulaire n°1

**Diffusion :** 7 février 2020

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondant : Stéphanie ORTIZ-GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Tiffanie AUPOIX ☎ 01 43 99 33 98

### Objet : Cotisations de retraite complémentaire pour 2020

Le Régime général de Sécurité Sociale intègre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les salariés du Régime Social des Indépendants qui se voient appliquer un taux de cotisation au régime de retraite complémentaire historiquement plus élevé

Par lettre circulaire n°003-20 en date du 16 janvier 2020, il nous est indiqué que la norme de l'AGIRC-ARRCO en cas de fusion d'entreprise est d'appliquer un taux moyen pondéré.

Dans ces conditions, trois accords ont été signés le 25 octobre 2019 et agréés le 2 décembre 2019.

Ceux-ci fixent un taux de cotisation au régime complémentaire à 7,95 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la première tranche de revenus (soit une hausse de 0,08 points).

La répartition des cotisations ci-dessous est réglementairement fixée à :

- 60% part employeur
- 40% part salariale

### ❖ LES COTISATIONS AGIRC-ARRCO

Les cotisations de la tranche 1 sont modifiées du fait de l'application du taux moyen pondéré. Ainsi, le taux de calcul des points est de 6,26% auquel est appliqué le taux d'appel de 127%, soit une cotisation appelée de 7,95 %.

Sur la tranche 2 des rémunérations, il est fait application du taux de cotisation obligatoire fixé par la réglementation du régime Agirc-Arrco.

Les nouvelles cotisations pour 2020 vont s'établir ainsi :

	Tranche 1 (Jusqu'au plafond de Sécurité sociale)			Tranche 2 (Entre le plafond de Sécurité sociale et 8 fois ce montant)		
	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation	Taux contractuel	Taux d'appel	Taux de cotisation
Part Employeur	3,756 %	127 %	4,770 %	10,20 %	127 %	12,95 %
Part Salarié	2,504 %	127 %	3,180 %	6,80 %	127 %	8,64 %
TOTAL	6,26 %	127 %	7,950 %	17 %	127 %	21,59 %

#### ❖ LA CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GENERALE (CEG)

Son taux ne change pas en 2020, il est de :

**2,15 %** sur la tranche 1

**2,70 %** sur la tranche 2

#### ❖ LA CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE TECHNIQUE (CET)

Son taux reste fixé pour 2020 à **0,35 %** sur les tranches 1 et 2.

#### La cotisation APEC

La cotisation APEC est reconduite dans les mêmes conditions.

Son taux est de 0,060 % (0,036 % pour l'employeur et 0,024 % pour le salarié).

LE DIRECTEUR ADJOINT  
EN CHARGE DES RESSOURCES

Sébastien ARNAUD